Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 23 Joumada II 1443
26 Janvier 2022

N° 11

38ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **174**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **183**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **189**
Homologation de résolutions **190**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **191**
Avis aux créanciers..... **193**
Convocations
Sociétés anonymes **194**
Sociétés à responsabilité limitée **195**
Autres sociétés **195**
Divers
Avis au public..... **195**
Rectificatifs **196**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Société Tunisienne d'Automobiles

Société Anonyme au capital de 20 000 000DT divisé en 2 000 000 actions de nominal 10DT entièrement libérées.

Siège social : Zone industrielle Borj Ghorbel, la nouvelle médina 2096 Ben Arous

Tél : 31 390 290 Fax : 31 390 301

www.chery-tunisie.com

Identifiant Unique : 1352869 M

NOTICE LEGALE RELATIVE A

- L'Offre à Prix Ferme auprès du public de 480 000 actions dans le cadre d'une cession au public au prix de 17,000DT l'action ;

- Le Placement Global de 120 000 actions auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 002DT au prix de 17,000DT l'action

- L'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la bourse des actions composant le capital de la Société Tunisienne d'Automobiles SA

Décision du conseil d'administration du 28/07/2021

Approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/07/2021

1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

1.1. Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Société Tunisienne d'Automobiles « STA »

Siège social : Z.I.BorjGhorbel, la nouvelle médina, 2096 Ben Arous

Téléphone : 31 390 290

Fax : 31 390 301

Email : contact@stautos.tn

Site web : www.chery-tunisie.com

1.2. Forme juridique et législation particulière applicable

Société anonyme régie par La loi n°2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie. La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative à la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat. L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10 août 1995 tel que modifié par les arrêtés du 15 août 1996 et du 05 février 1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

1.3. Date de constitution et durée

- Date de constitution : 19/05/2014

- Durée : 99 ans à compter du jour de sa constitution

1.4. Objet social :

La société a pour objet : concessionnaire de véhicules.

Toutes ces activités se font sur le territoire Tunisien et à l'étranger.

Et toutes opérations commerciales ; industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.5. Identifiant unique :

1352869 M

1.6. Exercice social :

Du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année

1.7. Nationalité :

Tunisienne

1.8. Capital social :

Le capital social s'élève à 20 000 000 dinars, divisé en 2 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars entièrement libérées.

1.9. Régime fiscal :

Droit commun.

1.10. Lieu de consultation des documents de la société :

Siège de la société : Z.I. Borj Ghorbel, la nouvelle médina 2096 Ben Arous.

1.11. Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

M. Marouene BELKHOUJA - Directeur Général Adjoint de la STA

Tél : 31 390 290 – Fax : 31 390 301

2. Administration et contrôle

2.1. Membres des organes d'Administration et de direction

2.1.1. Membres du conseil d'Administration de la Société Tunisienne d'Automobiles

Membre	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Nouri CHAABANE	Président	Lui-même	2020-2022*	Tunis
Consortium des Immobilières Maghrébines	Membre	M. Hafedh HACHICHA	2020-2022*	Tunis
La Centrale du Matériel et d'Equipements	Membre	M. Moneim BOUSSARSAR	2020-2022*	Tunis
M. Moneim BOUSSARSAR	Membre	Lui-même	2020-2022*	Tunis
M. Amenallah BEN TMESSEK	Membre	Lui-même	2020-2022*	Tunis
Hôtel Palace	Membre	M. Wissem MISSAOUI	2020-2022*	Tunis
ATID SICAF	Membre	M.Mahfoudh BAROUNI	2020-2022*	Tunis
M. Ammar MARZOUGUI	Membre	Lui même	2020-2022*	Tunis
M. Mohamed MARZOUGUI	Membre	Lui même	2020-2022*	Tunis

*Mandats renouvelés par l'AGO du 25/06/2020

2.1.2. Fonctions des membres des organes d'Administration et de Direction dans la société

Membre	Fonction au sein de la société	Mandat/Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Nouri CHAABANE*	Président du conseil d'administration	2020-2022	Tunis
M. Moneim BOUSSARSAR*	Directeur Général	2020-2022	Tunis
M. Marouene BELKHOUJA**	Directeur Général Adjoint	25/06/2020	Tunis

*Mandats renouvelés par le conseil d'administration du 25/06/2020

**Nommé par le conseil d'administration du 25/06/2020 en tant que Directeur Général Adjoint de la société, et ce jusqu'à la date de la tenue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2022.

Il est à signaler que M. Hafedh HACHICHA (représentant permanent du Consortium des Immobilières Maghrébines), M. Mahfoudh BAROUNI (représentant permanent de l'ATID SICAF), M. Amen Allah BEN TEMESSEK et M. Ammar MARZOUGUI sont membres du comité permanent d'audit interne créé sur décision du conseil d'administration du 28/07/2021 et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Les autres membres des organes d'administration et direction n'ont pas de fonction dans la société.

2.2. Contrôle

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Tijani CHAABANE	Route de Soukra Km0,5 3003 Sfax Tél : 74 248 858/ 74 248 099 Fax : 74 24 80 84	2020-2022*
Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie		

*Mandat renouvelé par l'AGO du 25/06/2020

3. Renseignements relatifs à l'opération :

3.1. Contexte et objectifs de l'opération

Les actionnaires de la société « STA » ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché principal de la cote de la Bourse pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Accéder à de nouvelles sources de financement visant l'amélioration du coût de ses ressources ;

- Garantir la liquidité des titres de la société ;

- Accroître la notoriété de la société auprès de ses clients et de ses fournisseurs ;

- Bénéficier de l'avantage fiscal en réduisant le taux d'imposition de 35% à 20%.

3.2. Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 28/07/2021, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société «STA» tenue le 28/07/2021 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et a donné au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour décider les modalités de cette opération.

3.3. Actions offertes au public

L'introduction de la société «STA» au marché principal de la cote de la bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une cession de la part des actionnaires actuels de 600 000 actions d'une valeur nominale de 10DT chacune, représentant un pourcentage d'ouverture de 30% du capital social actuel dans le public.

L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 480 000 actions représentant 80% de l'offre au public et 24% du capital de la STA au prix de 17,00DT l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- Un **Placement Global** de 120 000 actions, représentant 20% de l'offre au public et 6% du capital social de la STA auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 002DT, centralisé auprès de la BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF, et

- En respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions

de blocage, ci-dessus citées, préalablement fixées au vendeur et ce, pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à l'OPF et inversement.

3.4. Prix de l'offre :

Le prix de l'action de la Société Tunisienne d'Automobiles «STA» a été fixé dans le cadre de la présente offre à 17,000D, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la Société Tunisienne d'Automobiles a été effectuée par l'intermédiaire en bourse «BNA Capitaux» sur la base des états financiers certifiés au 31/12/2020 approuvés par l'AGO du 10/04/2021 et sur la base d'un business plan portant sur la période allant de 2021 à 2025 approuvé par le Conseil d'Administration de la « STA » du 12/11/2021 et examiné par le commissaire aux comptes de la société.

Il est à signaler que ledit business plan a fait l'objet de modifications approuvées par le Conseil d'Administration du 28/12/2021 et ce, afin d'apporter les corrections nécessaires à certaines discordances et anomalies constatées au niveau des prévisions approuvées par le Conseil d'Administration de la «STA» du 12/11/2021.

3.5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre :

Actionnaires	Nationalité	Avant l'Offre		Actions anciennes à céder	Après l'Offre	
		Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital		Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital
M. Nouri CHABBANE	Tunisienne	1 195 000	59,8%	358 500	836 500	41,8%
ATID SICAF	Tunisienne	200 000	10,0%	150 000	50 000	2,5%
M. Ammar MARZOUGUI	Tunisienne	150 000	7,5%	0	150 000	7,5%
M. Mohamed MARZOUGUI	Tunisienne	150 000	7,5%	0	150 000	7,5%
M. Amenallah BEN TEMESSEK	Tunisienne	115 000	5,8%	34 500	80 500	4,0%
Consortium des Immobilières Maghrébines	Tunisienne	70 000	3,5%	21 000	49 000	2,5%
Hôtel le Palace	Tunisienne	60 000	3,0%	24 000	36 000	1,8%
M. Moneim BOUSARSAR	Tunisienne	20 000	1,0%	6 000	14 000	0,7%
M. Seifeddine CHAABANE	Tunisienne	20 000	1,0%	0	20 000	1,0%
Mme Nadra CHAABANE	Tunisienne	20 000	1,0%	6 000	14 000	0,7%
Public					600 000	30,0%
Total		**2 000 000**	**100%**	**600 000**	**2 000 000**	**100%**

3.6. Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action « STA », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 17,000DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions de la société « STA » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions de la société «STA» dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de la BNA Capitaux- Intermédiaire en bourse au comptant au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

3.7. Période de validité de l'Offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/02/2022** au **04/03/2022** inclus.

La réception des ordres d'achat dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/02/2022**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **04/03/2022**.

3.8. Date de jouissance des actions :

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2021.

3.9. Etablissement domiciliaires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société «STA» exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société «STA» exprimés dans le cadre du Placement Global.

3.10. Mode de placement, de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres :

L'opération proposée porte sur une offre de 600 000 actions à céder, soit 30% du capital de la société après réalisation de l'opération. L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF),
- Un Placement Global,

Comme suit :

	Répartition de l'offre	**Nombre d'actions offertes**	**Montant en DT**	**% du capital**
Offre à Prix Ferme (OPF)	80,00%	480 000	8 160 000	24,00%
Placement Global	20,00%	120 000	2 040 000	6,00%
Total	**100,00%**	**600 000**	**10 200 000**	**30,00%**

3.10.1. Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 480 000 actions seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	**Nombre d'actions**	**Montant (en DT)**	**En % du capital social**	**En % de l'offre**
Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et institutionnels tunisiens sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 10000 actions pour les non institutionnels et 100 000 actions pour les institutionnels	480 000	8 160 000	24,00%	80,00%
Total	**480 000**	**8 160 000**	**24,00%**	**80,00%**

Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

Les 480 000 actions seront offertes aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et institutionnels tunisiens sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 10 000 actions pour les non institutionnels (soit un maximum de 0,5% du capital social de la société) et 100 000 actions pour les institutionnels (soit un maximum de 5% du capital social de la société).

Les OPCVM donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre du Placement Global et inversement.

Identification des demandeurs

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces ordres

doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;

- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro du Registre National des Entreprises ;

- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au Registre National des Entreprises, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **20 actions**, ni supérieur à :

- 10 000 actions pour les non-institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social ;

- 100 000 actions pour les institutionnels (tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse), soit au plus 5% du capital social ;

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre d'achat qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;

- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités, ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

3.10.2. Placement global :

Dans le cadre du Placement Global, 120 000 actions représentant 20,0% de l'offre au public et 6,0% du capital de la société seront offertes à des investisseurs institutionnels tunisiens désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 002 DT.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès de l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF, et

- En respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du Registre National des Entreprises) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à 14 706 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 002 DT ni supérieur à 100 000 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 1 700 000 DT.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les actions non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme et inversement.

3.11. Transmission des ordres et centralisation :

3.11.1. Offre à Prix Ferme :

Les intermédiaires en Bourse établissent un état récapitulatif des ordres d'achat reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettent à la BVMT les états des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

3.11.2. Placement Global :

A l'issue de l'opération de placement, BNA Capitaux intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

3.12. Ouverture des plis et dépouillement :

3.12.1 Offre à Prix Ferme :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

3.12.2. Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordres d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

3.13. Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

En cas de suite positive (diffusion de 30 % du capital), l'avis précisera par intermédiaire en Bourse le nombre d'actions attribuées, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

3.14. Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre au public connaîtrait une suite favorable (diffusion de 30 % du capital), la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en bourse, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire en bourse est tenu d'envoyer à TUNISIE CLEARING les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de TUNISIE CLEARING.

Tunisie Clearing a attribué, en date du 28/12/2021, aux actions de la Société Tunisienne d'Automobiles le code ISIN: TNNGTFLC2986.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'intermédiaire en Bourse, BNA Capitaux.

4. Renseignements généraux sur les actions offertes :

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : 1er janvier 2021.

4.1. Droits attachés aux actions :

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

4.2. Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables

4.3. Régime fiscal applicable :

Droit commun

4.4. Marché des titres :

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché principal de la cote de la Bourse a été présentée à la BVMT.

La Société Tunisienne d'Automobiles a demandé l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 10 DT et composant la totalité de son capital.

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du **16/12/2021**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la Société Tunisienne d'Automobiles au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 2 000 000 actions de nominal de 10 DT chacune, reste toutefois tributaire des conditions suivantes :

- La présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;

- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil de la Bourse a, en outre, pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de la STA de mettre en place un contrat de liquidité portant sur 0,510 MDT et recommande vivement l'augmentation de ce montant pour le porter au moins à 1,0 MDT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction de la Société Tunisienne d'Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse BNA Capitaux a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (diffusion de 30 % du capital), l'introduction des actions de la Société Tunisienne d'Automobiles se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse au cours de 17,000DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

4.5. Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

4.6. Avantage fiscal :

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions en bourse, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, le taux de l'impôt sur les sociétés est réduit à 20% pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35% et qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la BVMT au cours de la période allant du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission, à condition de respecter la condition du taux d'ouverture du capital au public de 30% au moins.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la Société Tunisienne d'Automobiles porte sur la cession au public de 30% de son capital social, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

4.7. Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la « STA », a été établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les cinq actionnaires suivants de la STA, à savoir : M. Nouri CHAABANE, M. Amenallah BEN TEMESSEK, ATID SICAF, Consortium des Immobilières Maghrébines et Hôtel le Palace portant sur un montant de 1 000 000 DT et 58 800 actions.

4.8. Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la « STA » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

4.9. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

5. Engagements de la société et de l'actionnaire de référence :

5.1. Engagements de la société :

5.1.1 Représentation au conseil d'administration :

La société «STA» s'engage à réserver :

- Deux sièges au Conseil d'Administration au profit d'administrateurs indépendants, et ;

- Un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions «STA» acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

5.1.2. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres :

La société « STA » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

5.1.3. Engagement de respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse :

La société « STA » s'engage à respecter les dispositions de l'article 29 du règlement Général de la Bourse.

5.1.4. Engagement de se conformer à la règlementation de TUNISIE CLEARING :

La société « STA » s'engage, en sa qualité d'adhèrent à TUNISIE CLEARING, à se conformer aux obligations prescrites par la règlementation en vigueur.

5.1.5. Engagement à se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne :

La société «STA» s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne.

5.1.6. Tenue de communications financières :

La société «STA» s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

5.2. Engagements de l'actionnaire de référence de la société :

5.2.1. Engagement à ne pas céder plus de 5% de leur participation au capital de la société :

Monsieur Nouri CHAABANE, actionnaire de référence de la STA détenant 41,83% du capital de la société après l'ouverture du capital, s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du

Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

5.2.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente :

Monsieur Nouri CHAABANE, actionnaire de référence de la STA détenant 41,83% du capital de la société après l'ouverture du capital, s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan de la STA.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne d'Automobiles, de BNA Capitaux SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.tn.

2022R00147SANB2

SOCIETE LES COMPTOIRS MAGHREBINS «COMAG»

Société anonyme

Au capital de 1.150.000 DT

Siège social : I.1 route I4 - 2014 Mégrine

I.F : 042918W/A/M/000

R.C : B132111996

Suivant P-V de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 5/01/2022, sous le n°22700058, quittance n°M001417et n°M002070, dont un exemplaire a été déposé au R.N.E de Ben Arous le 19 janvier 2022 sous le n°20223566, l'assemblée générale ordinaire a décidé :

- L'approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31/12/2020 et affectation des résultats,

- Donner quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2020,

- Approbation du rapport du conseil d'administration pour l'exercice clos au 31/12/2020,

- La nomination des administrateurs sous indiqués pour trois ans : exercices 2021, 2022 et 2023

- Mme Mama Tajmouati,

- La Société EL MAWASSIR représentée par Mr Faouzi Chaabi et Mme Ez-zohra Samouh

- Approbation des conventions visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

2/ Suivant P.V de la réunion du conseil d'administration du 28/6/2021 enregistré à la recette des finances de Mégrine le 5/01/2022, sous le n°22700059, quittance n°M001420 et n°M002074, dont un exemplaire a été déposé au R.N.E de Ben Arous le 19 janvier 2022 sous le n°20223566, le conseil a décidé de désigner en qualité de Présidente Directrice Générale de la société.

Les Comptoirs Maghrébins - COMAG, Madame Mama Tajmouati, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente Directrice Générale Madame Mama Tajmouati, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et ce conformément à la loi et aux statuts et l'autorise de contracter au profit de la société des emprunts auprès des institutions financières et de disposer de ses biens en tenant compte des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration confère à Madame Mama Tajmouati, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, la faculté de déléguer à tout mandataire tel pouvoirs qu'elle jugera convenables, parmi ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

2022R00149SANB2

SOCIETE EL MAWASSIR

S.A au capital de 14.113.000 DT

Siège social : Z.I Mégrine - Riadh, Rte Z4-2014

I.U : 0036050D

R.C : B132091996

Suivant P.V de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28/6/2021, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 5/01/2022 sous le n°22700056, quittance n°M001394 et n°M002059, dont un exemplaire a été déposé au Registre National Des Entreprises Ben Arous - Mégrine le 19/01/2022 sous le n° 20223571, l'assemblée générale ordinaire a décidé :

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31/12/2020 et affectation des résultats,

- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2020,

- Approbation des conventions visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

2022R00150SANB2

Avis aux créanciers

Liquidation de la société et nomination d'un liquidateur

SEALYNX AUTOMOTIVE TUNISIA "SA"

Société anonyme

Au capital de 360 000 Dinars

Siège social : Zone Industrielle KONDAR Sousse Tunisie

Identifiant unique : 0982270H

CNSS : N°00258269-55

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2021, enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 12 Janvier 2022 sous le n°22500175 selon quittance n°M000193 et dont un exemplaire a été déposé au Centre National du Registre des entreprises à Sfax le 18 Janvier 2022 sous le n°20223152 il a été décidé la liquidation de la société à partir de la date de cette assemblée et la nomination de Monsieur Ayoub Mlik en qualité de liquidateur.

A cet effet, le liquidateur invite les créanciers à produire leurs dettes appuyées des justificatifs au siège de la société sis à la Zone Industrielle Kondar Sousse.

2022X00106SANB2

SMART TUNISIE

Société anonyme

Au capital de 36 155 155,000 dinars

Siège social : 9 BIS Impasse N°3 Rue 8612 ZI Charguia 1 - 2035 Tunis

Matricule Fiscal : 0544435X/A/M/000

IU : 0544435 X

CNSS : 00208881/40

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2021 enregistré à la Recette des Finances La Charguia - Tunis le 5 novembre 2021 Enregistrement n°21709320 Quittance n°M104087, le capital social a été augmenté en numéraire de la somme de 1 960 800.000 Dinars ramené à la somme de 36 155 155,000 Dinars, en numéraire et ce par la souscription de 392 160 actions nouvelles de 5,000 Dinars chacune libérées en intégralité à la souscription et par la suppression du droit préférentiel de souscription. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire des documents suivants a été déposé au Registre National des Entreprises le 19 janvier 2022 sous n°20223485.

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2021.

- Déclaration de souscription et de versement enregistrée à la recette des finances Nelson Mandela le 14 janvier 2022 Enregistrement n°22800121, quittance n°3310 et 3320.

- Liste des souscripteurs et état de versement enregistré à la même recette le 14 janvier 2022 Enregistrement n°22800119 Quittance n°3301.

2022400146SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE DIAMOND PROTECTION

SARL au capital de 5.000DT

Siège social : 35, Rue Taama Bab Mnara 1008 - Tunis

Identifiant unique : 1687182T/N/M/000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/12/2021, enregistré à la recette des finances Rue El Jazira le 14/12/2021 quittance n°70357 sous le n°21703553 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 23/12/2021 sous le n°2021118899, il a été décidé ce qui suit :

- Nomination d'un nouveau cogérant associé Mr Mohamed Amine Mansouri, CIN°13008534, avec plein pouvoir avec signature séparée.

2022T00076SRLB2

Nomination du gérant

Société SOCECOL

SARL au capital de 150 000 dinars

Draa Ben Zied - Elamra - Sfax

En vertu d'un PV de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021, Quittance n°M022928, enregistrement n°21801378, dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 15 septembre 2021 sous le numéro 202190447 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société SOCECOL avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00094SRLB2

Nomination du gérant

Société SACSUD

SARL au capital de 1 200 000 dinars

Avenue Habib Bourguiba - Jebeniana - Sfax

En vertu d'un PV de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021, Quittance n°M022931, enregistrement n°21801379, dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 23 août 2021 sous le numéro 202176674 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société SACSUD avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00095SRLB2

Nomination du gérant

Société SIBAT

SARL au capital de 150 000 dinars

Avenue Habib Bourguiba - Jébeniana - Sfax

En vertu d'un PV de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021. Quittance n°M022969, enregistrement n°21801381, dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 23 août 2021 sous le numéro 202176693 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société SIBAT avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00096SRLB2

Nomination du gérant

Société AGRIBAT

SARL au capital de 100 000 dinars

Avenue Habib Bourguiba - Jebeniana - Sfax

En vertu d'un Pv de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021, Quittance n°M022923, enregistrement n°21801376; dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 23 août 2021 sous le numéro 202176707 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société AGRIBAT avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00097SRLB2

Nomination du gérant

Société ELKSAR

SARL au capital de 100 000 dinars

Cité Haj Chaaban Chaieb Eljem - Mahdia

En vertu d'un PV de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021, Quittance n°M022943, enregistrement n°21801380, dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 23 août 2021 sous le numéro 202176678 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société ELKSAR avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00098SRLB2

Nomination du gérant

Société ELMOSTAKBEL

SARL au capital de 550 000 dinars

Avenue Habib Bourguiba Jebeniana Sfax

En vertu d'un PV de l'assemblée des associés du 16 août 2021 enregistré à la recette des finances à Hammam Chatt Tunis, le 17 août 2021, Quittance n°M022925, enregistrement n°21801377, dont deux exemplaires ont été déposés au centre national du registre des entreprises, le 23 août 2021 sous le numéro 202176669 il appert ce qui suit :

- Suite au décès du gérant Taoufik Ben Abdallah les associés ont nommé monsieur Anis Ben Abdallah nouveau gérant de la société, ELMOSTAKBEL avec tous les pouvoirs étendus pour une durée indéterminée.

2022X00099SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par maître Houda Kahlaoui avocate à Tunis en date du 7 et 10 janvier 2022 enregistré à la Recette des Finances El Menzah VI le 18 janvier 2022 sous le numéro d'enregistrement 22200309, et numéro de quittance M008014, Mme Hela Zendi (titulaire d'une carte d'identité nationale numéro 07482626) le 2 janvier 2015, situé au 24 Chourfech, Sidi Thabet Ariana a vendu la totalité du fonds de commerce sis à 10 rue Abu Lubaba Al-Ansari El Menzah VII Ariana préparée pour l'activité de bureau de change et ce qui peut être pratiqué dans une filiale, capacité similaire ou complémentaire pour cette activité, et Mme Leila Bint Omar Boudaya, (titulaire d'une carte d'identité nationale numéro 08349004), le 6 mars 2008, situé au 74 rue de l'Aéroport, Dar Fadhal Soukra Ariana.

Toute opposition doit être signifiée chez l'acheteur au local 74 Rue de l'Aéroport, Dar Fadhal Soukra Ariana, dans un délai de 20 jours à partir de la parution au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Publier au journal Echourouk du 20/01/2022.

2022T00075FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte notarial du 14/01/2022 enregistré le 17/1/2022 à la recette des finances cité Ezzohour quittance M004122. Mr Taoufik Fatnassi titulaire C.I.N 00795348 a donné la totalité du fonds de commerce sis au Palmarium Bab Behar Tunis Magasin n°237 premier étage Activité commerce chaussures Matricule fiscal 0293030G à son fils Mohamed Amine Fatnassi titulaire CIN 11672016.

Cette annonce est parue au journal quotidien du 20/01/2022.

2022T00077FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Bardo en date de 04/01/2022 sous le n°22200025 quittance n°779 ; monsieur Sofien Hdhili a vendu à monsieur Haithem Chroud la totalité

du fonds de commerce sis à 17 rue Ibn Sina Bardo 2000 avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues entre les mains du vendeur au 30 avenue Haroun errachid Mutuelle ville Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk ainsi que Le Quotidien en date du 16/01/2022.

2022T00078FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par le biais d'un contrat de donation du fonds de commerce édité par les deux notaires à Médenine M. Fathi Latrach et son collègue notaires à Médenine en date du 14/01/2022, volume 68, rasm n°106, Monsieur Ali Ben Khalifa Ben Ali Hamdi a donné à son fils Samir Ben Ali Ben Khalifa Hamdi, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et moraux aux deux locaux sise à rue des palmiers route Djorf Médenine exploité actuellement au commerce des produits alimentaires.

Toutes les oppositions seront reçues chez le donataire, au local du fonds, dans un délai de 20 j de la date de publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette donation a fait l'objet d'une annonce au journal "Echourouk" du 21/01/2022.

2022T00079FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances rue Paradis Ariana en date du 13-01-2022 sous le n°22200268, Melek Rahim Titulaire de la CIN 08909870 a vendu à Mohamed farouk Rahali Titulaire de la CIN 05494566 le fonds de commerce consistant en tout commerce exploité dans le local sis au 38 rue des fruits Chotrana 03 Ariana.

Les oppositions doivent avoir lieu dans les vingt jours qui suivent la publication du présent avis au JORT entre les mains de l'acheteur à l'adresse de fonds.

Le présent avis a été publié au journal la presse du 20-01-2022.

2022T00085FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par maître Bouzeyene Heni Avocat sis à l'Avenue Farhat Hached Gafsa, enregistré à la recette de Gafsa le 3/10/2021, quittance M028104 sous le n°21204851, Mr Fawzi Ben Ahmed Ben Med Salhi a vendu à la société, L-M-T . Com son identifiant unique : 1426184W. Tout le fonds de commerce destiné au commerce sis au local n°5 immeuble karaouli prés du magasin général du Gafsa. Toute opposition pourra être rendue au bureau du Maître rédacteur du contrat demeurant; Avenue Farhat Hached Gafsa. L'annonce est publiée aux journaux "Achourouk et le Quotidien" le 23/10/2021.

2022R00133FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Fouchena le 23 novembre 2021 quittance M063629 enregistrement 21204249 Mr Riahi Atef a vendu à Mr Ayari Mohamed sa part de fonds de commerce destiné industrie de pâtisserie sis à l'avenue de Boulevard route Khelidia Mhamdia.

Les oppositions se feront à l'adresse de vendeur sis 11 rue de Siliana Chbedda Naasen Ben Arous dans un délai de 20 jours à partir de la publication de la présente au journal officiel toute opposition dépassant ce délai est non avenue.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien de 4 décembre 2021.

2022R00141FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat dont signature légalisée en date du 10-01-2022 et enregistré à la recette des finances de Mornag en date du 19-01-2022 sous le n°22200123, quittance n°M005674, madame Noura Bent Laroussi Elhamdi a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que vente de matériaux de construction sis à Mornag route de Tunis à monsieur Habib Ben Béchir Ben Ahmed Cheukh Meftah.

Les créanciers doivent faire oppositions à l'adresse du fonds de commerce 20 jours de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien le 21/01/2022.

2022R00145FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances d'Hammamet le 12/02/2020 Quittance n° M019726 et enregistrement n°20200786 Mr Jomaa Ben Sassi Ben Ibrahim Chetioui a vendu à Mme Houda Bent Bouzid Ben Hassen Romdhani la totalité de Fonds de Commerce de Vente Alimentation Générale en Détails Avenue Faycal Ibn Abdelaziz à Hammamet.

Les oppositions se font entre les mains de maître Mohamed Ben El Haj Ali dans les 20 jours qui suivent la publication du présent à l'adresse de son bureau Avenue Habib Bourguiba à Hammamet.

Cette annonce a été publiée aux journaux Assahafa et la Presse le 18/01/2022.

2022R00148FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP daté du 25/12/2020 enregistré à la recette des finances de Soliman le 29/12/2020 sous le n°02382 Série 202 Mr Sofiene Ayed Titulaire de la CIN 04771331 et MF n° 1556537/Z a vendu à Mr Sellami Bayrem Titulaire de la CIN 06462038 la totalité du fonds de commerce lui appartenant représentant un café de 1ère catégorie sise au 01 Rue d'Irak Soliman Erriadh avec tous ses éléments corporels et incorporels.

L'opposition au prix s'effectue entre les mains du vendeur à son domicile dans un délai de vingt jours à compter de l'insertion de cette annonce au JORT.

Le présent avis a été publié au journal le Quotidien du 22/01/2022.

2022R00151FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, rédigé par Maître Sami Boussarsar enregistré à la recette des finances Bardo le 5/01/2022 quittance M1024 n° d'enregistrement 00034, Mr Khaled Maaroufi titulaire de la CIN n°07835267, a cédé à Mr Omar Ben Sliman, titulaire de la CIN n°09197780, qui a accepté d'acheter la totalité du fonds de commerce sis à Rue Taher Sfar n°4 Saidia, Bardo superficie approximative 90 mm incluant l'ensemble des éléments corporels et non corporels, l'activité du Fonds de commerce étant Fripe.

Les oppositions à la dite vente sont recevables dans un délai de 20 jours à compter de l'insertion du présent avis au JORT et ce, entre les mains de l'acheteur à son domicile élu sis à Rue Nesri, Denden, Manouba.

Cette annonce a été publiée aux journaux Assabah et Le Temps du 18/01/2022.

2022R00152FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, rédigé par Maître Sami Boussarsar enregistré à la recette des finances Bardo le 6/01/2022 quittance M001714 n° d'enregistrement 22200065, Mr Khaled Maaroufi titulaire de la CIN n°07835267, a cédé à Mr Lotfi Abidi, titulaire de la CIN n°07764819, qui a accepté d'acheter la totalité du fonds de commerce sis à Rue Taher Sfar n°4 Saidia, Bardo incluant l'ensemble des éléments corporels et non corporels, l'activité du Fonds de commerce étant Fripe.

Les oppositions à la dite vente sont recevables dans un délai de 20 jours à compter de l'insertion du présent avis au JORT et ce, entre les mains de l'acheteur à son domicile élu sis à Résidence Mehdi 49 Jayara Sidi Hsin, Tunis.

Cette annonce a été publiée aux journaux Assabah et Le Temps du 18/01/2022.

2022R00153FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 5 Août 2020 enregistré le même jour à la recette des finances de Korba quittance M031836 enregistrement 20201175, Mme Chtioui Molk inscrite à l'RNE sous le numéro 0921873T a vendu à Mme Kraiem Radhia la totalité du fonds de commerce situé au 35 avenue Habib Bourguiba Korba ayant comme activité vente volailles et dérivés publier au journal le quotidien le 7/01/2022.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au JORT.

2022R00157FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé rédigé par maître Malek Essid avocat auprès de la cour de cassation en date du 28 juin 2021, enregistré à la recette des finances de la Marsa le 30 juin 2021, quittance n° M060511 enregistrement n°21203725. La société BARAKET SARL, identifiant unique n°1280319/L, siège social sis à la Rue Charles De Gaulle n°01 Bhar Lazreg 2076 La Marsa Tunis, a vendu à Mr Mohammed Ben Ali Ben Ahmed Ghazouani domicilié à la Rue Ibn El Moukafaa La Marsa ouest, la totalité du fonds de commerce exploité en tout genre de commerce sis à la Rue Charles De Gaulle n°01 Bhar Lazreg 2076 La Marsa Tunis, moyennant le prix de cinq mille Dinars Tunisiens (5.000,000 D.T).

Les oppositions éventuelles doivent parvenir à l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sis à la Rue Charles De Gaulle n°01 Bhar Lazreg 2076 La Marsa Tunis dans un délai de 20 jours de cette publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal "Achourouk" à la date du 8 janvier 2022.

2022R00158FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé en date de 14/01/2022 et enregistré à la recette des finances de Dar Chaabene El Fehri en date du 18/01/2022 sous le numéro 22200116 quittance numéro MO3748, madame Saloua Raboudi demeurant à rue des états unies Dar Chaabene Elfehri ; a vendu et a cédé à monsieur Rabii Jradi demeurant à rue Sahnoun Dar Chaaben Elfehri; la totalité du fonds de commerce exploité au local à l'avenue Habib Bourguiba Dar Chaabene Elfehri, destiné à la vente

des produits alimentaires. Les oppositions doivent être remises dans un délai de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au JORT au bureau de l'avocat maître Hanen Mrabet sis à 182, deuxième étage avenue Habib Bourguiba Nabeul. Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Achourouk et le quotidien le 21 janvier 2022.

2022R00159FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Monastir le 11/01/2022 sous n° 22200184 Quittance n°M002365, Mohamed Naji Betbout, CIN n°04043183, Demeurant à Rue Tunisie Monastir a vendu et cédé à Walid Kouraichi, CIN n°06885610, Demeurant au C1 n°245 Monastir, le fonds de commerce du local destiné à la vente et l'achat des fruits et légumes, sise au n°34 marché central de Monastir avec leurs éléments corporels et incorporels.

Les oppositions se font au bureau du rédacteur de contrat Maître Jedidi Mourad, Rue Sidi Mezri Monastir dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au JORT.

Avis paru sur le Quotidien du 18/01/2022.

2022S00064FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 4/10/2021 enregistré à la recette des finances de Sayada en date du 28/10/2021 sous le n° de quittance M023743 et le n° d'enregistrement 21200745 Mer Banour Ben Abd Razak Banour titulaire de C.I.N 04048378 résident à rue Habib Bourguiba Lamta, a cédé à Mme Fatma Bent Ali Makhlouf titulaire de C.I.N 06845383 résidente à rue Khaled Ibn Walid Lamta, la totalité du fonds de commerce exploité dans le local commercial n°06 sis à rue Habib Bourguiba Lamta avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être faite entre les mains de Madame Fatma Bent Ali Makhlouf résidente à rue Khaled Ibn Walid Lamta dans un délai de 20 jours à partir de l'apparition de cette annonce au J.O.R.T.

Le présent extrait a été publié au quotidien Echourouk en date du 7/01/2022.

2022S00087FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par Maître Mohamed Manai avocat le 12/01/2022 enregistré à la recette des finances de Mansoura Kairouan le 12/01/2022 enregistrement n°22200101 quitt M004897 Mr Mohamed Khalil Abdallah a vendu le fonds de commerce sis à cité commerciale 1 avec tous ses éléments corporels et incorporels à Mr Mohamed Brini CIN 07621666.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet avis est publié au journal le Quotidien en date du 22/01/2022.

2022S00088FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 06-01-2022 enregistré à la recette des finances Rue de l'Indépendance, Sousse le 20/01/2022, n° de quittance 3232, n° d'enregistrement 22200208, il appert que Mr Mohamed Karoui, MF 0370560W. CIN 02960566 a vendu à Mr Hamdi Chlagmi, CIN 02982495, la totalité du fonds de commerce consistant dans un Café exploité dans le local sis Avenue Taieb Mhiri, Sousse.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Me Meher Dellel Avocat prés la cour de cassation domicilié Place Farhat Hached - Sousse dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux La presse et Essahafa du 22/01/2022.

2022S00094FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p signé et à la commune de Hammam Sousse le 22/12/2021 et enregistré le 3/01/2022 à la recette des finances Trocadéro Sousse sous le n°21100003, Société Yasmine Digital Centre a vendu à la Société L.M.D NEGOCE la totalité du fonds de commerce exploité pour la vente des téléphones portables et des accessoires et des services des marques commerciales oreedoo, immatriculé à R.N.E sous le n°14098852 et M.F. N°1409895ZAM/000, situé avenue Yasser Arafat sahloul 1 Jawhara Sousse avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront faites chez l'acheteur au lieu du fonds de commerce dans les délais légaux, la vente est publiée au journal Echourouk le 18/01/2022.

2022S00095FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Diar El Wafa Sfax le 28/12/2021 sous le numéro 21206487 quittance : M089324 Charfeddine Ben Ahmed Ben Mohamed Harrabi a vendu à Amor Ben Abdellatif Ben Amor Safi le fonds de commerce sis à route el Ain immeuble Ben Salah à Sfax.

Les oppositions s'effectuent dans le délai de 20 jours de la publication au JORT au bureau de maître Lotfi

Sghaier sis à 3; Rue Patrice Lumumba Immeuble Sfax City 3ème étage n°15.

Cette vente a été publiée au journal El Chourouk le 6/01/2022.

2022X00093FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé signé en date du 5/1/2022 enregistré à la recette des finances de Gremda Sfax le 6/1/2022 (reçu n°M002016), Abderrazezk Ben Mohamed Rekik, titulaire de cin n° 01155467, MF 0334794 A, demeurant à route de Tunis km 2.5 impasse de la Radio Sfax a cédé à la société «Propretex Gremda» société à responsabilité limitée représentée par son gérant Soufiène Dammak, MF : 1740317 V dont le siège social est à route Gremda km 2 Sfax im. Kharrat Sfax, la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local situé à route Gremda km 2 Sfax.

Cet avis a été publié au Journal «Echourouk» en date du 13/1/2022.

Les oppositions au paiement du prix seront présentées auprès de cabinet de maître Gdoura Chafik sis à rue Abou Kacem Chebbi im. Centre marhaba bloc A 1er étage 3000 Sfax dont une copie du contrat de vente a été déposée.

2022X00103FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte authentique enregistré à Sfax le 7/01/2022, sous le n°22200047, quittance n°M001734, Sté jawhara de conditionnement (SARL) son capital 30 mille route Eliin km 7 rue Bourguiba 13 Sfax RC : R1379116, a vendu à Sté Hatem d'investissement Agricole (SARL) son capital 5 mille route eliin km 1 kassas marramchi Sfax RC / P 1695521, la totalité du fonds de commerce sis à la route d'Eliin passage Bourguiba 13 Km 7 Sfax destiné vente, conditionnement et construction d'huile.

Les oppositions doivent être formulées au lieu du fonds de commerce dans un délai de vingt jours de la publication de cette annonce au JORT. Cette annonce a été publiée au journal Alsabeh le 18/01/2022 page 13.

2022X00104FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 24/12/2021 enregistré à la recette des finances, cité administrative l'Ariana, le 3/01/2022 sous le n°22200010, la société Ben et Jem, titulaire de l'identifiant 1445074X, dont le siège social est à 81 avenue Habib Bourguiba Ariana, a vendu à la société Pâtisserie Masmoudi la commerciale, titulaire de l'identifiant 0736991N, dont le siège social est à rue Docteur Ahmed Sekelli Sfax eljadida, Sfax, la totalité du fonds de commerce situé à 81 avenue Habib Bourguiba, Ariana exploité dans la vente de pâtisseries. Les oppositions doivent être adressées au cabinet de Maître Ismail Ben Messaoud, sis à 3, rue Patrice Lumumba, immeuble Sfax city, dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié le 19/01/2022 au journal Achourouk.

2022X00105FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par maître Tarek Meknessi en date du 3/01/2022 et enregistré à la recette des finances Sidi hssine Sjoumi le 10/01/2022 sous le n°22200078 quittance n°M003177, Mme Hana Elarbi (MF n°1446910N), a vendu à Mme. Zohra Ferjani C.I.N n°00256527) la totalité du fonds de commerce exploité dans le local commercial situé à l'avenue Habib Bourguiba (rue 42590 ancien) - sidi hssine Sijoumi - 1095 Tunis à coté bureau de poste Sidi Hssine Sijoumi pour tout commerce. Les oppositions s'effectuent dans le délai de 20 jours de la publication au jort au domicile du rédacteur de l'acte chez Me. Tarek Meknessi avocat à la cassation sis 51 - Rue de Palestine - 2ème étage - 1002 Tunis.

Cette vente a été publiée aux journaux quotidiens Essabah et Le Temps du 15/01/2022.

2022400150FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de contrat de vente daté du 11/01/2022 enregistré à la recette des finances la Goulette daté du 12/01/2022 Quit.6196 Enreg.22200282 société le palm MU/1553250Y a vendu à Feten Kalii CIN n° 08057736 daté du 5/5/2021 tout le fonds de commerce sis 03 imm hammouda RC avenue Khaled Ibn Alwalid Taieb M'hiri l'Aouina.

Tout opposition doit parvenir à Maître Farhat Abderraouf Avocat sis Tanit centre lot. Jinen donya Sidi Daoud la Marsa B2*23 20 jours à partir de la publication au journal officiel de la République Tunisienne et toute opposition dépassant les délais sera caduque.

Cette annonce est parue aux journaux Echourouk et le Quotidien le 19/01/2022.

2022400151FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 20/12/2021 enregistré à la recette des finances de Sidi Hassine Sijoumi le 22/12/2021 suivant reçu n°21203583 et n° d'enregistrement M076227, Mr Zeid Yahya a vendu à Mme Sourour Abdellaoui tout le fonds de commerce avec ses composantes corporelles et

incorporelles à usage de café, sis au local n°65 cité Mrad Sidi Hassine Sijoumi. Cette vente a été publiée au journal - Echourouk 18/01/2022. Toute opposition sur le montant du prix de la vente devra se produire entre les mains de l'acheteur Mme Sourour Abdellaoui à l'adresse du fonds de commerce susmentionnée, et ce dans les vingt jours qui suivent la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

2022400153FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 10 janvier 2022 enregistré à la recette des finances de La Marsa le 11 janvier 2022 quittance n°M003905 enregistrement n°22200170, la société SORES SARL, enregistré au RNE sous le numéro C1135346, dont le siège social est situé au n°5 rue de l'Indépendance 2078 La Marsa Tunis, a cédé à la société en cours de constitution «Feuille D'Or By Afif Plus», représentée par Mr Afif Ben Mustapha Trabelsi demeurant à la Rue Cheikh Mohamed Enneifer, Zouaidia, la Soukra, l'Ariana, la totalité du fonds de commerce (vente de matériel informatique et bureautique) exploité dans le local sis au n°3 rue Mami La Marsa Tunis.

Les oppositions doivent parvenir au représentant légal de la société en cours de constitution «Feuille D'Or By Afif Plus», Mr Afif Trabelsi, à son domicile sis à la Rue Cheikh Mohamed Enneifer, Zouaidia, La Soukra, l'Ariana, dans les 20 jours suivant la date de la publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au quotidien Al Chourouk du 18/01/2022.

2022400155FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Location gérance

TOTAL TUNISIE

Rue du Lac Huron- Les Berges du Lac 1053 Tunis

R.C : B141611996

MF : 003143D/A/M/000

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2021 enregistré à la recette des finances de Soliman. Le 24 Décembre 2021 N° de quittance M046946, n° d'enregistrement 21302855, la société TOTAL TUNISIE, société anonyme au capital de 5 311 000, sise rue du Lac Huron-Les Berges du Lac-1058 Tunis a donné en location gérance à la société GIMS service société en cours de constitution représentée par Monsieur Mounir Gharbi sise à R43 Route Menzel Bouzelfa, le fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants et autres produits dérivés exploité à la Station Total à Soliman sise à Route de Menzel Bouzelfa Soliman.

Ladite location gérance est conclue pour une période de deux (2) ans commençant le 1er janvier 2022. A l'expiration de cette période elle se renouvellera tacitement par période de trois (3) ans à défaut d'un congé donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier notaire.

Le public, notamment les commerçants, les clients, les fournisseurs, les établissements publics et privés et les collectivités locales sont avisés que La société GIMS est seul responsable vis-à-vis des tiers et n'engage en rien le fonds de commerce exploité dans le local susmentionné.

Il a été préalablement mis fin à l'ancien contrat de location gérance conclu avec Monsieur Mourad Khelil le 01/4/2016.

Le présent avis a été publié au journal Assabah du 19/01/2022 et La Presse du 19/01/2022.

2022R00135FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance libre»

Suivant acte SSP, enregistré à la recette des finances de Monastir le 27 octobre 2021 sous n°21306047 quittance n°MO53214, la Société Tunisienne de Développement du Golf (Sté STDG) S.A ayant l'identifiant unique n°0038244W, élisant domicile à l'Appartement B5 Immeuble CIL, 10 Rue Pierre de Coubertin - 1001 - Tunis, représentée par Monsieur Belgacem Trabelsi en sa qualité de Président Directeur Général de la société, a loué à la société Tunesische Deutsche Golf, SARL ayant l'identifiant unique n°1736299G, au capital social de 250000 DT, élisant domicile au 31 Avenue Léopold Senghor, 4000 Sousse, représentée par Monsieur Rafik Ghadhab en sa qualité du Gérant de la société, la totalité du fonds de commerce «golf Flamingo à Monastir» sis à Monastir route de Ouardanine avec tous les éléments corporels et incorporels pour une durée de trois ans renouvelable à partir du 01 novembre 2021 pour une durée initiale de sept ans.

Toute opposition sera faite entre les mains de la société Tunesische Deutsche Golf, SARL à l'adresse du fonds de commerce à partir de la parution de cet avis au J.O.R.T.

Cet avis a été publié au journal «La Presse» du 19/01/2022.

2022S00093FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 30/11/2021 enregistré à la recette des finances avenue Habib Bourguiba Sfax le 10/12/2021 sous n°21305193

Quittance n°M074876 la société de production agricole tbolba «SOPAT» identifiant unique n°022671F dont le siège social el saad route Ksour Essef Mahdia a loué à Mr Nabil Ben Hsan Zadem né le 25/10/1981 à France titulaire de la CIN n°08156942 délivrée à Tunis le 6/10/2008 demeurant à cité Amal 2 n°27 route matar km 4 Sfax, la totalité du fonds de commerce exploité à l'activité vente de viande de volaille fraîche et cuites et ses commodités sous le non commercial «MLIHA» sise à route matar km 6 Sfax 3042 pour une durée d'un an à partir du 01/12/2021 renouvelable à la même durée avec leurs éléments corporels et incorporels.

Les oppositions se font entre les mains du locataire un local concerne dans un délai de 20 jours de la publication de cette annonce au JORT. Cet avis a été publié aux deux journaux quotidiens «Elchourouk» et «le Quotidien» le 19/01/2022.

2022X00107FCCC3

Renouvellement de location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 1/6/2021 enregistré à la recette des finances, Abou Kacem Chebbi Sfax en date du 10/6/2021 reçu n°M054118, Monsieur Amin Ben Taoufik Laabidi, propriétaire d'un fonds de commerce de café carte d'identité nationale n°08152401 demeurant route Gremda km12 Sfax Aouabed s'est mis d'accord avec monsieur Haykal Ben Abdelwaheb Kamal locataire d'un fonds de commerce de café carte d'identité nationale n°05350353 demeurant rue El Ksar impasse 3 n°6 Sfax à renouveler le contrat de location du fonds de commerce d'un café situé à souk El Omrane magasin, n°12 et 13 Bab Jebli Sfax pour une durée de7 ans du 1/10/2021 au 30/9/2028.

Un extrait de cette annonce a été publié au journal "Le Quotidien" en date du 22/12/2021.

2022X00108FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance Libre

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de la Marsa le 5/01/2022 sous le n° d'enregistrement 2230063 quittance 1602 Mr. Mohamed Lamine Ben Noureddine titulaire de la C.I.N. n°08339109 a loué en gérance libre l'entrepôt exploité pour la vente de produits alimentaires en détail à la Société «Daly Anouar de Distribution» représentée par son gérant Mr. Mohamed Ali Ben Abdallah Ben Khediri Aissa titulaire de la C.I.N n°07923948.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le Quotidien du 24 janvier 2022.

2022400152FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé du 10 décembre 2021 et 13 décembre 2021 enregistré à la recette des finances avenue de l'Indépendance Bardo le 15 décembre 2021 sous le numéro 21304315 quittance numéro 75768, Madame Rebah Bouslimi cin 00693794 a loué la totalité du fonds de commerce d'un local à l'usage de vente des pièces de rechange auto sis à 36 avenue Taieb Mhiri Bardo à Mr Jamel Triki cin 07995494.

La location du fonds de commerce est publiée aux journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 19/01/2022.

Les oppositions sont acceptées chez Mr Jamel Triki à l'adresse du local sis à 36 avenue Taieb Mhiri Bardo dans les délais légaux à partir de la date de cette publication.

2022400156FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Amicale des Foyers Universitaires Bab El Khadhra et Rue de Madrid

Siège : 35 Rue Tazarki - Bab El Khadhra - Tunis.

Objet : Amicale.

Objectifs :

- Apporter les liens d'amour, de coopération et de communication entre le personnel et ouvriers du foyer universitaire, Bab El Khadhra, et rue de Madrid

- Hommage aux employés et ouvriers des deux foyers universitaires Bab El-Khadhra et Rue de Madrid qui ont pris leur retraite

- Fournir une aide financière occasionnelle au profit des ouvriers et des employés impliqués dans l'amicale

- Réaliser des activités culturelles et récréatives au profit des ouvriers et des salariés impliqués dans l'amicale

Président : Noureddine El Wafi

Secrétaire général : Adel Boukhtioua

Trésorière : Kaouther Hamrouni.

2022T00080APSF1

Groupement de développement dans le secteur agricole

Nom : Groupement de développement agricole "Hraïer Tonguar".

Siège social : El Battane - Manouba.

But :

- Protéger les ressources naturelles, rationaliser leur utilisation et les entretenir

- Encourager et autonomiser les femmes rurales pour créer des projets générateurs de revenus dans divers domaines.

Zone d'intervention : Imadat Tonguar - El Battane - Manouba

Présidente : Emna Yaacoubi

Trésorière : Hamida Khezami

Membre : Nadia Bouali.

2022T00081APSF1

Constitution d'un Groupement

Nom : Groupement de Développement et de Pêche «Dar El Barka»

Siège : 112 Rue Annaba - Cité El Manar 2 - 9000 Béja

Objectifs :

- Valorisation des produits agricoles

- Conseil et amélioration de la qualité de production.

Membres :

Présidente : Mekni Amal

Trésorier : Omrani Mansour.

2022T00082APSF1

Constitution d'un Groupement de Développement Agricole

Dénomination : Groupement de Développement Agricole Ettayssir Agriculture (GDA Ettayssir Agri Béja)

Classification : Agricole

Objectifs : Participation au diagnostic et élaboration d'un plan de mise en œuvre des programmes de développement agricole

Siège social : Béja Sud

N° reçu de dépôt : Reçu N° 272 du 16 Novembre 2021

Président : Siwar Kouki

Nombre des membres fixes : 4 membres

Activité : Fabrication de fromage et transformation de produits agricoles.

2022R00136APSF1

Constitution d'une association

Club sportif d'Hammam-Lif

Association omni sport fondée en 1944

Le 26 Mars 1944 il a été constitué une association omni sport dénommée «Club Sportif D'Hammam-Lif» ayant son siège social sis 05 Rue Ali Chehimi Hammam-Lif, dont l'actualisation a été faite, et a été approuvé à l'assemblée générale extraordinaire du 23 Juin 2015 selon les statuts et la loi des association n°11 année 1959.

2022R00138APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Pontalent

Objet : Culturel

Adresse : 18, rue du Mahres, Jardins l'Aouina, 2045 - Tunis.

Objectifs :

- Oeuvrer à ouvrir des horizons devant les nouveaux talents, et les acteurs travaillant dans le domaine de la mode.

- Essayer d'identifier les jeunes talents dans le domaine de la créativité contemporaine pour leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et les impliquer dans le monde de la mode.

Oeuvrer pour la création d'entreprise à fort potentiel d'employabilité sur le marché local et international.

- Sensibiliser et encourager à s'engager dans une mode durable qui respecte l'environnement.

Membres :

Malak Hachana : Présidente

Mayssa Ben Fredj : Secrétaire générale

Meriem Aouadi : Trésorière.

2022R00146APSF1

Constitution d'une association sportive

Dénomination : Association sportive de pétanque des Jardins d'El Menzah 2.

Siège de l'association : Résidence Les Jardins - Bloc C - RDC - Jardins d'El Menzah 2 ; 2094 Mnihla, Ariana. Objectifs : Former, encadrer les amateurs de la pétanque et les encourager à développer leurs capacités physiques et techniques dans le but d'atteindre les plus hauts niveaux sportifs et éthiques. Président : Walid Chebbi. Vice-président : Ali Gaddes. Secrétaire générale : Abir Gaddes. Trésorier : Ilyes Abdennadher.

2022400145APSF1

Homologation de résolutions

Renouvellement du syndic des copropriétaires de la résidence «SAMIHA»

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du 26 Novembre 2021 enregistré à la recette des finances la Goulette sous le numéro 21707338, la quittance n°M93654 du 6/12/2021. Le syndicat des copropriétaires de la résidence Samiha sise à rue du savoir Ain Zaghouan Nord, s'est constitué et il a décidé à l'unanimité d'élire Mme Chaima Nahdi la gérante de la société du syndic immobilier professionnel SYNDIC PLUS en qualité de présidente et trésorière de la résidence Samiha.

2022R00142APSF2

Renouvellement du syndic des copropriétaires de «NEGRESCO»

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des

copropriétaires du 25 septembre 2021 enregistré à la recette des finances Carthage sous le numéro 21802009, la quittance n°M074980 du 11/10/2021. Le syndicat des copropriétaires de NEGRESCO sise aux Jardins de Carthage a été élu les membres du bureau suivant :

Président du syndic : Mr Mohamed Ben Youssef

Trésorière : Mme Melika Ben Rabia.

2022R00143APSF2

Renouvellement du syndic des copropriétaires de «THE GOLDEN»

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du 8 novembre 2021 enregistré à la recette des finances La Goulette sous le numéro 21707390, la quittance n°M94096 du 7/12/2021. Le syndicat des copropriétaires de The Golden sise aux Jardins de Carthage a été élu les membres du bureau suivant :

Président du syndic : Mr Brahim Khalil Hizem

Trésorier : Mr Hédi Bennacer

Membres : Mr Zied Guiga et Mr Mamdouh Trabelsi.

2022R00144APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Créancier saisissant : Ahmed Ben Abdelhafith Ben Bechir chihaoui fonctionnaire en retraite, demeurant à cité Elbassatine numéro 16, Barnoussa, Le Kef.

Débiteur saisi : Sami Ben Mannoubi Gafsi, Agriculteur, demeurant à 26 rue de Farhat Hached, Le Kef.

Avocat poursuivant : Maître Elassaad Gaza, rue Hédi Chaker, le Kef.

Immeuble saisi : immeuble dénommé Raoudha Objet du titre foncier n°6874 EL Kef; d'une superficie totale de 34080m² (34080 parts), situé à Zaafrane, Le Kef.

Mise à prix : soixante et un milles trois cents quarante quatre dinars (61344.000dt).

Date et lieu de vente : lundi 28 février 2022 à partir de 9 H devant la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance du Kef.

Visite de l'immeuble : tous les jours aux horaires administratifs.

2022R00139VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques et ce

Après ajournement et rabaissement du prix d'adjudication de 40%

Maître Najla Jazi

Rezig Centre Bloc D App 5 Sidi Rezig

Tel : 71 297 117/ 20 898 316

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Parties saisies : 1 - Mr Abderraouf Chebbi (débiteur principal), guide touristique, résident au n°247 citée SNIT Bir Bouraguba, titulaire de CIN n°03130625 et 2- Mme Samira Ben Jeddou (acquéreur de l'immeuble), résidente au n°247 cité SNIT Bir Bouraguba, titulaire de CIN 03199236.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocate à la cour d'appel; demeurant au Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig.

Propriété saisie : Il s'agit d'un terrain objet du titre foncier n°561213 Nabeul dénommé «DAR EL HANA» situé à Bir Bouraguba d'une superficie globale de 101 mm sur lequel est bâtis une maison d'une superficie couverte de 75 m m qui se compose d' un hall non couvert d'une superficie de 26 mm et de trois chambres à coucher, un séjour ; une cuisine ; et une salle de bain et des escaliers toute la maison est équipée par les nécessaires, le standing est moyen, l'immeuble est délimité par le nord de la parcelle n°57 bâtis, de l'ouest par la parcelle n°71 bâtis, de l'est par la parcelle n°73 et du sud par une route

Mise à prix : fixée à 62.729.197 d ce après réduction de 40% frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le lundi 21/02/2022 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Grombalia Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Grombalia ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2022R00155VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Maître Najla Jazi

Rezig Centre Bloc D App 5 Sidi Rezig

Tel : 71 297 117/ 20 898 316

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant

juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : 1- Mr Abderrazek Bousleh, directeur d'une société, résident à l'immeuble Hédi Nouira Manzel Tmim et au n°5 Malek Ibn Anass Menzel Tmim et au n°4 rue des palmiers Menzel Tmim et au kilomètre 1 rue Menzel Bouzelfa, titulaire de CIN n°03967768.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour d'appel; demeurant à Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig.

Propriété saisie : Il s'agit d'un terrain objet du titre foncier n°619278 Nabeul dénommé «Mannena VI» situé à Skalba d'une superficie de 3118 mm après la suppression de 329 mm au profit d' une route principale, il s'agit d'un terrain non exploité et qui fait partie de la zone du développement, l'immeuble est délimité du nord par un terrain nu objet d' un autre titre foncier, de l'est par la route qui lie Menzel Tamim à Menzel Bouzelfa, de l'ouest par la parcelle n°197 et du sud par un terrain objet d'un autre titre foncier.

Mise à prix : fixée à 507.597.928 d frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le mercredi 23 février 2022 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Nabeul Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Nabeul ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2022R00156VEPA1

Vente aux enchères publiques suite d'une saisie exécutoire

1) Le poursuivant : Habib Ben Mohamed Machmoum, retraité, demeurant à la rue 3 Août Monastir ayant élu comme avocat maître Ghaddab Chokri avocat à la cour de cassation rue 18 Janvier Monastir. M/F 460984 k.

2) La partie saisie : Ali Ben Neji Machmoum, journalier demeurant à Cité 2 Monastir.

3) L'immeuble saisi : la totalité des parts indivises égales à trois mille cent trois virgule 470 parts (3103.470) de toutes les parts égales à 30148 parts des six parcelles voisines du titre foncier n°57163 Monastir dont la superficie totale égale à 30148 m² sis à la région dite Elkamil oued Hamdoun banlieue Mootamar Sahline et qui sont déterminées comme suit :

1) Parcelle n°12 à usage agricole contenant des oliviers dont la superficie est égale à 20290 m².

2) Parcelle n°22 à usage d'habitation contenant 8 oliviers dont la superficie est égale à 1590 m².

3) La parcelle n°30 à usage agricole sa superficie est égale à 6803 m² contenant des oliviers et deux poulaillers, la première située juste en face et la deuxième d'une superficie de 380 m² située au sud ouest du premier poulailler.

4) Parcelle n°28 contenant des oliviers avec terre nue sa superficie est égale à 1103 m².

5) Parcelle n°35 à usage d'habitation sa superficie est égale 341 m².

6) Parcelle n°23 sous forme d'une terre nue sa superficie est égale à 21 m².

La mise à prix : est fixée à cent trente six mille neuf cent dix neuf dinars et 048 millimes (136.919.048) selon l'expertise faite par les deux experts Youcef Zaoui et Mohamed Trimech le 17/8/2021.

Heure et date de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le mercredi 16/2/2022 à 9 h et qui suit à la salle des criées du tribunal de première instance de Monastir.

2022S00084VEPA1

Vente à l'enchère publique

Le saisissant : Banque internationale arabe de Tunisie, société anonyme au capital de 170.000.000 dont le siège social est à Tunis, 70-72 avenue Habib Bourguiba immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le n°B187881996 matricule fiscal n°0011 O F.

Le saisi : Sami Ben Hachemi Ben Hellal Farjallah, titulaire de CIN n°05588497 (débiteur), demeurant à Avenue Abdallah Chaouech, Ouerdanine.

Avocat poursuivant : Maître Hajji Jamel Avocat à la cour de cassation sis à Sousse avenue Léopold Senghor immeuble Seltène azur 4ème étage n°41 Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : Une parcelle à usage d'habitation nommé «Ahmed Youssef» objet du titre foncier n°93101 Monastir, d'une superficie totale de 290m² située à Ouerdanine. Cette parcelle est délimitée au Sud par une route de 8m, l'Est par un terrain clôturé, Nord par une maison, à l'Ouest par la parcelle n°9 et n°8.

Date lieu et l'heure de l'adjudication : Mercredi le 23/02/2022 à la salle des ventes immobilières du tribunal de première instance de Monastir.

Mise à prix : Quarante-trois mille cinq cents dinars (43.500.000)

Visite de l'immeuble : est possible durant les jours et les heures de travail.

Ne peuvent enchérir que les tierces personnes ayant consigné le 1/3 de la mise à prix au moins ou ceux qui sont munis d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire.

2022S00085VEPA1

Vente aux enchères publiques

Saisissant : Société IMMOBILIS21, société à responsabilité limitée, RC : R0210032009.

Saisi : Société Bareket de développement, société à responsabilité limitée, RC : B07117162009, ayant son siège à la cité SITKO Korba.

Avocat poursuivant : Maître Malek El Omri Avocat près la cour de cassation 20, Rue Ibn Rachik Le Belvédère Tunis.

L'immeuble saisi : Appartement C2-1 immeuble (C) résidence "Iris" les Berges du Lac, ainsi que les parties indivises : cellier n°9, deux places de parking n°36 et 36 bis d'une superficie totale de 254 m².

La mise à prix : (1.094.000, 000 DT), outre les frais de poursuite et les frais d'expertise.

Date et heure de l'adjudication et tribunal devant lequel elle aura lieu :

L'adjudication aura lieu le mardi 01/3/2022 à partir de 9h du matin devant le tribunal de première instance de Tunis (1) sis au 45 Avenue bab bnet Tunis.

Conditions de visite de l'immeuble : Toute personne intéressée peut visiter l'immeuble toute la journée directement et sans conditions, et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis.

Remarque : Toute personne intéressée peut prendre communication du cahier de charges chez le greffier du tribunal de première instance de Tunis (1) ou bien au cabinet de l'avocat poursuivant. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et ne peuvent y prendre part que les personnes ayant consigné au moins le tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable du gouverneur de Tunis.

2022400154VEPA1

Avis aux créanciers

Décision de la clôture des actes de gestion judiciaire

"SOCIETE HERITIERS MUSTAPHA ERNEZ"

N°27 Rue de Paris Sousse 4000

VI : 0009319L

En vertu de la décision du tribunal de 1ère instance de Sousse en date du 6/01/2022 concernant le dossier n°249 relative au jugement n°57348 rendu en date du 23 Août 2019, le juge chargé des affaires de séquestre et de liquidation Madame Hela El Ghozi a décidé de clôturer les actes de gestion judiciaire et d'autoriser l'administrateur judiciaire Sodok Laarif d'effectuer les procédures et les publications légales.

2022S00089VEPA2

Décision de la clôture des actes de gestion Judiciaire

"SOCIETE MOLKA CUIR"

N°27 Rue de Paris Sousse 4000

VI : 0020234D

En vertu de la décision du tribunal de 1ère instance de Sousse en date du 6/01/2022 concernant le dossier n°248 relative au jugement n°57349 rendu en date du 23 Août 2019, le juge chargé des affaires de séquestre et de liquidation Madame Hela El Ghozi a décidé de clôturer les actes de gestion judiciaire et d'autoriser l'administrateur judiciaire Sodok Laarif d'effectuer les procédures et les publications légales.

2022S00090VEPA2

Décision de la clôture des actes de gestion judiciaire

"Monsieur Khaled Ben Taieb Ben Hassan"

Sise à Kediet Elrmal Kessiba Sousse 4000

En vertu de la décision du tribunal de 1ère instance de Sousse en date du 3/01/2022 concernant le dossier n°247 relative au jugement n°57348 rendu en date du 23 Août 2019, le juge chargé des affaires de séquestre et de liquidation a décidé de clôturer les actes de gestion judiciaire et d'autoriser l'administrateur judiciaire Sodok Laarif d'effectuer les procédures et les publications légales.

2022S00091VEPA2

Faillite

Société «Hôtel Nour Kantaoui» S.A

Siège social : Route Touristique Kantaoui Rue Salaheddine Ayoubi Sousse

I.U : 0341445Y

RC : B1114661997

Suivant jugement rendu par le Tribunal de 1ère instance de Sousse le 10/01/2022 ordonne la faillite de la société "Hôtel Nour Kantaoui" et ayant nommé : Mme Amani Zitouni en qualité de juge commissaire et de Mr. Sadok Laarif en tant que Syndic de la faillite. Les créanciers sont invités à

produire leurs titres de créances au syndic dans les 15 jours à partir de la parution du présent avis à l'adresse suivante : Avenue Yesser Arafet Immeuble Jaiem Bureau n°3, Tel : 73 820 510 - 70 001 244.

2022S00092VEPA2

Déclenchement de règlement judiciaire

Société "Kenza"

I.U : A 0899662

Capital social : 40.000 dinars

Siège social : Rue le bois n°39, zone industrielle, Ksar Said

La Manouba Tunis 2086

En vertu de la décision n°118 Rendue par le tribunal de première instance de La Manouba le 25/11/2021, il a été décidé ce qui suit :

Le déclanchement du règlement judicaire au profit de la société "Kenza" et l'ouverture de la période d'observation pour une période de neuf mois, prorogeable une seule fois, pour une période ne dépassant pas les trois mois. Et La nomination de Mme Khalfi Sihem sis au 19 rue de Libye Lafayette 1002 Tunis en tant qu'administrateur judicaire chargé d'enquérir sur la véritable situation financière de la société, d'élaborer un inventaire concernant les biens meubles et immeubles appartenant à la société et soumettre un plan de redressement sous le contrôle du juge commissaire Mme Znaidi Maali.

L'arrêt des procédures d'exécution visant le recouvrement d'une créance antérieure à cet accord ou la récupération des biens meubles ou immeubles en raison du non paiement d'une créance ainsi que la cours des intérêts, dommages et intérêts moratoires et les délais de déchéance pendant la période d'observation et en tout cas pour une période ne dépassant pas les douze mois.

Il appartient de s'assurer de l'inscription de leurs créances antérieures à date d'ouverture de la procédure de règlement judicaire dans un délai de trente jour à partir de la publication au J.O.R.T et de soixante jours pour les créanciers résidents à l'étranger, conformément à l'article 445 de la loi n°2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédure collectives.

2022400144VEPA2

Nomination d'un tuteur

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Médenine le 02/4/2021 sous le n° 2438 Mme Amel Hajjem a été nommée comme tutrice de son frère Hssen Hajjem pour mener ses affaires privées et de gérer ses gains légaux et représenter dans les actions juridiques selon la loi, à compter de la date du présent arrêt, sauf pour les opérations de vente de biens immobiliers selon une ordonnance sur requête rendue par le juge compétent.

2022400147VEPA2

Nomination d'un liquidateur

Suivant l'ordonnance sur requête n°51021 émanant du tribunal de première instance de Tunis en date du 3/02/2020, il a été décidé la nomination de Madame Amel Jouini domiciliée au 13 Rue Ghandi 1er étage Bureau n°04 Tunis - Tél : 24602239, en qualité de liquidateur de la société Jugurtha Trading Compagny M.F 1121717M et la nomination de madame Amira Bousetta juge commissaire.

Les créanciers doivent produire leurs titres de créances au cabinet du liquidateur dans les vingt jours qui suivent la parution de cette annonce au JORT.

2022400148VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE LE LIVRE

Société anonyme

Au capital : 1.552.000 Dinars

Siège social : Zone Industrielle-Zaghouan

RC : B5881996

M.F : 19001 W/P/M/000

Messieurs les Actionnaires de La Société Le Livre sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 15 février 2022 à 10 h du matin au siège de la Société Le livre à la zone Industrielle Zaghouan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2020,

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020,

3. Approbation des états financiers de la société de l'exercice 2020,

4. Approbation des conventions énumérées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020,

5. Affectation du résultat de l'exercice 2020,

6. Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2020,

7. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2020,

8. Nomination des administrateurs pour le mandat 2021-2022,2023,

9. Désignation du commissaire aux comptes pour le mandat 2021-2022-2023,

10. Questions diverses.

2022R00160SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société "CLOUD TEMPLE TUNISIA SA"

MF : 1348203/T

Les actionnaires de la société «CLOUD TEMPLE TUNISIA SA» sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, le 15 février 2022 à 10H à Immeuble Centre Urbain Nord 7ème étage Centre Urbain Nord Tunis, et ayant pour ordre du jour les points suivants :

- Entérinement des délais et des modalités de convocation;

- Transfert du siège social;

- Mise à jour des statuts;

- Fermeture du deuxième établissement;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2022400149SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à une assemblée générale extraordinaire en date du 20/2/2022

Société PLANET PHONE COM

SARL au capital de 1.000 Dinars Tunisiens

Cité Boukhzar Bouhsina Sousse

MF et IU : 0961568J

Les associés de la société PLANET PHONE COM, les séquestres judiciaires des participations confisquées par l'Etat (Hayet Ben Ali, Akram Bouaouina et Douraid Bouaouina) et Mr le Président du comité de confiscation des biens revenant à l'Etat sont convoqués pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2022 à 9h au tribunal de première instance de Tunis (la kasba) (bureau du juge de confiscation et des séquestres).

Ordre du jour :

- Levée et arrêt de l'administration judiciaire de la société PLANET PHONE.

- Quitus à l'administrateur judiciaire pour la période de l'administration.

2022400143SRLB3

Autres sociétés

Assemblée générale ordinaire des années 2019-2020-2021

Assemblée générale extraordinaire

Société Mutuelle des Services Agricoles

«EL ANDALOS»

Siège social : Avenue Sadok Belhadj 2022 Kalaat Andalous

Matricule Fiscal : 1336626/ A

La Société Mutuelle des Services Agricoles «EL ANDALOS» à Kalaat Andalous, à l'honneur de convoquer tout ses adhérents pour assister à - l'assemblée générale extraordinaire à 9h du matin et l'assemblée générale ordinaire à 11h du matin qui sera tenue le 24/02/2022 au café «El Hzami» route de la plage à Kalaat El Andalous, et ce, pour examiner l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1- Présentation du rapport du comité d'audit financier et administratif

2- Situation actuelle de la société

3- Prendre les décisions nécessaires

Assemblée générale ordinaire :

1- Lecture des rapports généraux et spéciaux du commissaire au compte relatifs aux exercices 2019-2020-2021

2- Présentation des rapports d'activités du président du conseil de - l'administration relatifs aux exercices 2019-2020-2021

3- Election des nouveaux membres du comité administrative.

2022T00084SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un acte de propriété

Monsieur Noureddine Ben Massaoud Ben Hmad Ben Massaoud titulaire de la C I N n°03444077 délivrée à Tunis le 26/02/2021 annonce la perte de son titre de propriété n°05/57098 du 28/5/2014 concernant le titre foncier n°24903 Kebili délivré le 21/01/2015 et objet d'attestation de perte n°215 délivrée le 19 novembre 2021 par le poste de police Douz nord.

Cette annonce est publiée dans le journal Chourouk le 27/11/2021.

2022S00086DIVD2

Avis

Monsieur Mohamed Riadh Rekik et son épouse Ahlem Baklouti déclarent avoir perdu leur titre de propriété

d'une parcelle de terre de 9500 m² située à route Teniour km 10 et ils veulent éxtraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2022X00100DIVD2

Avis

Monsieur Miladi Faouzi B Sadok déclare qu'il a perdu son titre de propriété du terrain de superficie de 625 m² situé route de Gabès Echaffar Sfax, provenant par acte d'achat du 5/12/2006 enregistré le 14/12/2006 n°72198 par les deux notariés Karray Kais et Mohamed Ali.

Il souhaite extraire un autre titre qui remplace le premier.

Et celui qui a une contestation se présente par une opposition écrite au Notaire Mziou Lotfi Sfax dans un délai qui ne dépasse pas 30 jours. Tél 24234308

2022X00102DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Annonce n°2022 T00027 FCCC2 parue au JORT n°05 du 12 Janvier 2022 Page 78, cette annonce est publiée aux Journaux Alchourouk et Le Quotidien daté le 26/12/2021.

Lire : Toute opposition doit être déposée au bureau du rédacteur de ce contrat Maître Houssem Troudi situé Rue Chypre n°04 Mutuelle Ville - 1082 Tunis dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Au lieu de : Toute opposition doit être déposée à l'adresse du fonds de commerce au dessus sis Rue 9042 n°36 - Jebel Jloud - Tunis dans le délai de 20 jours à compter de la parution de cette publication au JORT.

2022T00083RECZ9